



”Quand les gauches modernisent les droites : de quelques réformes giscardiennes (1974-1976) ?

Jean Vigreux

► To cite this version:

Jean Vigreux. ”Quand les gauches modernisent les droites : de quelques réformes giscardiennes (1974-1976) ?”. “ Tribuns du peuple. Les Gauches au Parlement, de 1870 à nos jours ”, Oct 2013, Paris (Assemblée nationale), France. halshs-01552108

HAL Id: halshs-01552108

<https://shs.hal.science/halshs-01552108>

Submitted on 30 Jun 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

***Quand les gauches modernisent les droites :
de quelques réformes giscardiennes (1974-1976) ?***

Dans la plupart des études sur la V^e République, les historiens, les politistes et les sociologues insistent à juste titre sur les réformes giscardiennes qui marquent un tournant important face au conservatisme des années précédentes.¹ Ces réformes permettent d'adapter les lois aux évolutions de la société, mais de répondre aussi aux contestations nées au cœur des années soixante et qui se prolongent au début des années 1970 dans le sillage de Mai-juin 1968.² C'est le moment où l'intime et le privé deviennent « politiques » : « tout est politique ». Pourtant le vote de ces lois n'a pu se faire qu'avec l'appui des députés de gauche révélant au grand jour les failles au sein des droites. Peut-on alors dire que les gauches modernisent les droites ? ou comment participent-elles à leur modernisation au regard d'un conservatisme affiché depuis de nombreuses années, voire d'un carcan qui pesait sur la jeunesse, les femmes, les médias et tout particulièrement la télévision ? Cet angle choisi pour ce colloque ne doit pas pour autant masquer d'autres enjeux, liés aux recompositions des droites après l'hégémonie gaulliste.³

La gauche unie dans le cadre du programme de gouvernement depuis juin 1972 s'emploie à « changer la vie »⁴ bénéficiant d'une dynamique importante : le PS et le PCF connaissent une embellie. Ainsi, le PCF compte 331 502 adhérents en 1973 et ses effectifs gonflent jusqu'en 1979, profitant de ce processus unitaire et d'un certain désenchantement d'anciens trotskystes ou maoïstes qui reviennent au « parti de la classe ouvrière ». Aux élections législatives de 1973, on peut mesurer les effets

¹ Serge Berstein et Jean-François Sirinelli (dir.), *Les années Giscard. Les réformes de société*, Paris, Armand Colin, 2007 ; Mathias Bernard, *Histoire politique de la V^e République de 1958 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2008.

² Sur Mai-juin 68 voir entre autres : Philippe Artières, Michelle Zancarini-Fournel (dir.), *68, une histoire collective*, Paris, La Découverte, 2008 ; Dominique Damamme, Boris Gobille, Frédérique Matonti, Bernard Pudal (dir.), *Mai-juin 68*, Paris, L'Atelier, 2008 ; Michelle Zancarini-Fournel, *Le Moment 68. Une histoire contestée*, Paris, Seuil, 2008 ; Xavier Vigna et Jean Vigreux (dir.), *Mai-juin 1968 : huit semaines qui ébranlèrent la France*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2010.

³ Serge Berstein, *Histoire du gaullisme*, Paris, Perrin, 2001 ; sans oublier Jean-François Sirinelli (dir.), *Histoire des droites en France*, Paris, Gallimard, 1992.

⁴ Voir la publication du colloque récent, Danielle Tartakowsky et Alain Bergounioux (dir.), *L'union sans l'unité. Le programme commun de la gauche 1963-1978*, Rennes, PUR, 2012.

immédiats de cette stratégie. Alain Bergounioux qui rappelle que ces élections sont souvent « occultées » par l'élection présidentielle de 1974, considère qu'elles ont été « le test décisif pour valider la stratégie proposée à Épinay et, par là même, l'autorité de François Mitterrand dans son propre parti »⁵. Effectivement, le PS obtient avec le MRG 20,8 % des suffrages exprimés, talonnant le PCF, stable à 21,4 % comme l'a rappelé Laurent Jalabert.

Toutefois après le décès de Georges Pompidou, François Mitterrand candidat unique de la gauche est battu de peu par Valéry Giscard d'Estaing, qui incarne une droite rajeunie et une certaine modernité. Il a su jouer au maximum au cours de la campagne sur jeunesse et son dynamisme.⁶ Comment peut-il alors mettre en œuvre sa poussée libérale ?

La poussée libérale (1974-1976)

Malgré des assises politiques paradoxales, liées entre autres au poids des militants de la droite nationaliste qui pour certains ont soutenu le libéral Valéry Giscard d'Estaing⁷ lors de l'élection présidentielle, mais aussi à la majorité parlementaire de 1973 marquée par le poids des gaullistes, le jeune Président de la République entreprend une politique audacieuse. Il s'emploie à mettre en œuvre des réformes importantes en faveur des libertés fondamentales. Libéral convaincu, il prend d'emblée des mesures plus que symboliques : dès le mois de juillet 1974, une loi abaisse l'âge de la majorité civile et électorale de 21 ans à 18 ans. La majorité civile ou civique datait de la loi du 20 septembre 1792 ! En revanche, la majorité électorale avait changé auparavant passant de 30 ans à 21 ans.⁸

L'irruption de la « jeunesse » sur le terrain politique depuis les années 1960 avec l'accélérateur que fut Mai-juin 1968 trouve une certaine reconnaissance. Si Pierre Messmer avait proposé auparavant d'abaisser le droit de vote à 19 ans, aucune mesure

⁵ Alain Bergounioux, « Introduction », dans Danielle Tartakowsky, Alain Bergounioux (dir.), *L'Union sans l'unité. Op. cit.*, p. 24.

⁶ Valéry Giscard d'Estaing pose, souriant avec sa fille, Jacinte, dans les jardins du ministère des Finances (jardins des Tuileries), pour incarner la jeunesse, le dynamisme, mais aussi la famille. Il rassure tout en s'inspirant des campagnes américaines de Kennedy : « J'ai voulu que ma fille soit présente sur les affiches, car je trouve qu'une photographie de moi tout seul aurait fait triste », déclare-t-il à *France Soir*, le 12 mai 1974.

⁷ Voir Frédéric Charpier, *Génération Occident, de l'extrême droite à la droite*, Paris, Seuil, 2005.

⁸ Loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité (version consolidée au 7 juillet 1974).

concrète n'avait été prise sous la présidence de Georges Pompidou. Au même moment, la gauche, devenant force de proposition, demandait dans le cadre du programme commun de gouvernement de retenir 18 ans comme seuil. Le poids des organisations de jeunesse, la place des jeunes dans la société depuis les effets du baby boom et l'émergence de nouveaux acteurs sociaux participent de cette prise de conscience.

Le nouveau Président de la République s'inscrit donc dans une dynamique partagée par d'autres forces politiques, même de la gauche qu'il présente le plus souvent comme enfermée dans le carcan communiste lié à l'URSS. Pourtant, il faut souligner qu'il imprime un rythme rapide et refuse tout louvoisement. La majorité à 18 ans est donc « institutionnalisée ». Ludivine Bantigny a souligné qu'il s'agit également pour le pouvoir d'encadrer les jeunes : « Jean Lecanuet, alors garde des Sceaux, y voit un moyen de canaliser les débordements des jeunes : "Laisser, pour ainsi dire, en marge de la Nation les aspirations de la jeunesse, c'est la contenir dans l'irresponsabilité ou l'abandonner dans la contestation" ». ⁹ L'équipe dirigeante souhaite éviter une nouvelle « commune juvénile » selon la formule d'Edgar Morin, le traumatisme de Mai-juin 1968 étant encore fortement présent, d'autant plus que les organisations étudiantes et/ou de jeunesse peuvent rassembler des milliers de personnes comme la Jeunesse Communiste, l'Alliance des Jeunes pour le Socialisme, le Front communiste révolutionnaire, ou les différents groupes maoïstes, sans oublier la mobilisation de 1973 dans les lycées...

Si la réforme permet à 2 400 000 jeunes d'obtenir la majorité, nombreux sont ceux qui ne valident pas leur nouveau droit en ne s'inscrivant pas sur les listes électorales. Michelle Zancarini-Fournel estime par exemple qu'« en 1977 les deux tiers des Parisiens de 19 ans n'étaient pas inscrits et 20% des 18-24 ans déclaraient s'être abstenus au premier tour des élections législatives de 1978 » ¹⁰. À Grenoble, en 1982, seuls 37% des 18-24 ans sont inscrits sur une liste électorale. Le processus est long, même si les organisations de jeunesse du giscardisme, ou des opposants socialistes et communistes, incitent les jeunes à s'inscrire en mairie sur les listes électorales.

Respectant ses engagements pris devant les électeurs, le Président convoque le Congrès le 29 octobre 1974 pour promulguer une nouvelle loi sur la saisine du Conseil

⁹ Ludivine Bantigny, « Histoire des jeunes, des années 1960 à nos jours » dans David Le Breton et Daniel Marcelli (dir.), *Dictionnaire de l'adolescence et de la jeunesse*, Paris, PUF, 2010.

¹⁰ Michelle Zancarini-Fournel, « Le moment 1968 et ses traces », dans Michelle Zancarini-Fournel et Christian Delacroix, *La France du temps présent : 1945-2005*, Paris, Belin, 2010, p. 438.

constitutionnel, répondant à une demande ancienne de la gauche. Depuis 1958, seuls étaient autorisés à saisir la haute instance le chef de l'État, le Premier ministre, le Président de l'Assemblée nationale et celui du Sénat. Dorénavant, 60 députés ou 60 sénateurs peuvent exercer ce droit. Dans cette optique, il s'agit de dépasser le pouvoir quasi absolu du chef de l'État depuis l'époque gaullienne, même si l'opposition se méfie d'une telle « manœuvre » (la composition du conseil reste dominée par la majorité). D'autre part, afin d'éviter les candidatures fantaisistes aux élections présidentielles, on relève la barre des signatures d'élus à 500 venus d'au moins trente départements, nécessaires pour se porter candidat(e). La hardiesse giscardienne se mesure également aux réformes émancipatrices.

Emanciper les femmes

C'est la reconnaissance effective du droit des femmes grâce aux deux lois Veil, du nom de la ministre de la Santé du gouvernement de Jacques Chirac : « événement fondateur » comme le mentionne Bibia Pavard, car ces deux lois changent la vie des femmes permettant (enfin) leur « libération ».¹¹ En premier lieu, il s'agit de la loi sur la contraception du 4 décembre 1974. Cette loi reconnaît un droit individuel et les mineures peuvent dorénavant sans limite d'âge ni autorisation parentale avoir accès à la « pilule » qui est remboursée par la sécurité sociale. La loi Neuwirth de 1967 prend alors tout son sens avec ce nouveau texte législatif, car jusqu'à l'heure les décrets d'application étaient restés tardifs et restrictifs. En revanche cette loi répond aux demandes dix ans plus tôt, du Mouvement démocratique féminin animé par Yvette Roudy, Colette Audry, Marie-Thérèse Eyquem qui avaient obtenu le soutien du candidat François Mitterrand dès 1965...

Parallèlement au vote de cette loi a lieu, dès novembre 1974, le débat sur le projet déposé par Simone Veil d'une loi sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG), qui remplace le terme d'avortement.¹² Répondant aux mobilisations des femmes féministes depuis le début des années 1970 (en particulier du MLAC), mais partant également du

¹¹ Bibia Pavard, *Si je veux, quand je veux. Contraception et avortement dans la société française (1956-1979)*, Rennes, PUR, 2012 et surtout Bibia Pavard, Florence Rochefort, Michelle Zancarini-Fournel, *Les lois Veil. Contraception 1974, IVG 1975*, Paris, A. Colin, 2012.

¹² Voir Janine Mossuz-Lavau, *Les Lois de l'amour. Les politiques de la sexualité en France (1950-2002)*, Paris, Payot et rivages, 2002.

quotidien des femmes, cette loi et le débat qui l'a précédée revêtent plusieurs enjeux. Il s'agit pour la ministre de la Santé de s'inscrire dans une démarche déjà initiée par ses prédécesseurs, comme Pierre Messmer en juin 1973, qui « avait pris la responsabilité de (...) soumettre un projet novateur et courageux »¹³, mais qui avait été rejeté. Dans son discours, la ministre rend également hommage au docteur Henry Berger, député gaulliste de la Côte-d'Or qui a dirigé les travaux de la commission des affaires sociales. Par son métier et son dévouement, il a « eu connaissance de nombreux avortements et de drames humains effroyables », comme le rappelle avec habileté Simone Veil. Rapporteur du texte, le député côte-d'orien insiste avec force sur les enjeux primordiaux de la loi : « humaniser, permettre, limiter et contrôler ».

C'est dans un climat plus que tendu qu'ont eu lieu les débats dans l'hémicycle s'ouvrant le 26 novembre 1974 : sur 478 députés, on compte 9 femmes... En revanche les débats sont suivis avec intérêts par le public (où les tribunes de l'Assemblée sont remplies par des femmes) et la presse écrite ou télévisée¹⁴. Pendant trois jours, 74 députés se succèdent à la tribune pour réagir face au texte proposé, voire combattre.

La discussion du texte révèle au grand jour les clivages idéologiques qui minent la majorité parlementaire ; les convictions religieuses entremêlées aux conceptions médicales l'emportent souvent sur la volonté modernisatrice des élus qui doivent également composer avec un électorat encore très pratiquant pour certaines régions. A la fin de la discussion générale sur le texte de loi, le 28 novembre 1974, un amendement est proposé par Jean Foyer demande le « maintien de l'illégalité de l'avortement ». Mis aux voix, il est repoussé par 286 voix contre 178.

La loi peut donc être adoptée contre l'avis d'une partie combative de la majorité de droite qui n'hésite pas au sein de l'hémicycle à insulter Simone Veil qui fait preuve d'un courage à toute épreuve : « plusieurs fois, en sortant de chez moi, j'ai vu des croix gammées sur les murs de l'immeuble. À quelques reprises, des personnes m'ont injuriée en pleine rue ». ¹⁵

¹³ *Journal Officiel*, 26 novembre 1974, 1^{ère} séance, p. 6998 voir également le texte de l'intervention de Simone Veil reproduit dans son ouvrage, *Une vie*, Paris, Stock, 2007.

¹⁴ Le débat est retransmis en direct sur la première chaîne.

¹⁵ Voir ses mémoires, Simone Veil, *Une vie*, Paris, Stock, 2007 et Danièle Zéraffa-Dray, « Simone Veil », dans Jean-François Sirinelli (dir.), *Dictionnaire historique de la vie politique française*, Paris, PUF, 1995, p.1045-1048.

Thomas Bouchet peut alors évoquer « l'IVG, la ministre et la meute. Insulte, mépris et sexisme »¹⁶. Le débat sur cette loi réveille des pulsions d'un autre âge : la ministre, qui a connu l'enfer d'Auschwitz et de Bergen-Belsen, voit comparer l'IVG aux centres de mise à mort nazis. Le député centriste Jean-Marie Daillet n'hésite pas à assimiler l'avortement à l'envoi des enfants au « four crématoire » ; Jacques Médecin, député-maire de Nice, s'adressant directement à la ministre, déclare : « cela ne s'appelle pas du désordre, madame la ministre. Cela ne s'appelle même plus de l'injustice. C'est de la barbarie, organisée et couverte par la loi, comme elle le fut, hélas ! il y a trente ans, par le nazisme en Allemagne ». Dans le même temps, certains accusent « la juive Veil » de tuer la « race française », à l'instar du « juif Naquet » qui, en 1884, avait porté la loi sur le divorce. D'autre part, l'association catholique « Laissez-les vivre », créée dès 1971 et dirigée par des médecins, s'emploie à dénoncer dans la rue et devant l'Assemblée nationale cette loi « satanique » en distribuant des tracts avec des photographies de fœtus. Le député gaulliste de l'Ardèche, Albert Liogier insiste sur cette thématique : « en France, pour l'instant, nous le savons bien, c'est Satan qui conduit le bal. Et pour Satan, contraception et avortement ne sont que deux chapitres du grand et même livre de la sexualité ». ¹⁷

La majorité se fissure : « sur 181 députés gaullistes, 25 prennent la parole – soit beaucoup plus qu'en 1967 – et ils se partagent de façon presque égale, 14 intervenant pour dire leur hostilité et 11 pour donner leur appui au projet ».¹⁸ Parmi ces derniers, la députée UDR de Paris, Hélène Missoffe, rappelant sa « conviction » que tous souhaitent « voir diminuer le nombre des avortements. Mais le législateur a pour premier devoir de protéger tous les citoyens et en l'occurrence des femmes qui se trouvent dans une situation douloureuse ». ¹⁹

Si les insultes et les dénonciations morales ont marqué les esprits, l'un des thèmes anciens de la République, de l'Etat-nation refait surface. Il s'agit de lutter contre la dénatalité. Dans cette optique, Michel Debré déclare : « la dénatalité est favorisée quand une société doute de l'avenir, quand des menaces ou des troubles la paralysent, enfin,

¹⁶ Thomas Bouchet, *Noms d'oiseaux. L'insulte en politique, de la Restauration à nos jours*, Paris, Stock, 2010.

¹⁷ *Journal Officiel*, 27 novembre 1974, 2^{ème} séance, p. 7107.

¹⁸ Bernard Lachaise, « Les députés gaullistes et les "lois de l'amour" », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, numéro hors série consacré aux « Gaullistes au Parlement sous la V^e République », 2009, p. 34-49.

¹⁹ *Journal Officiel*, 26 novembre 1974, 1^{ère} séance, p. 7002.

quand des valeurs fondamentales sont abandonnées par ceux qui ont en charge de les faire respecter ». ²⁰ Louis Mexandeau, député socialiste du Calvados, l'interrompt avec son accord et souligne que la loi de 1920 « n'a pas empêché la victoire des cercueils sur les berceaux. Vous savez aussi que le rejet, il y a un an, du projet de loi qu'on nous proposait n'a pas comblé le déficit des 100 000 naissances, ni effacé les 100 000 autres "manques à naître" (...) ». ²¹

Simone Veil évoque dans ses mémoires que « paradoxalement, les formations de la majorité n'avaient pas imposé la discipline de vote » et que le Président de la République avait demandé « à ses ministres de faire voter le texte par leurs suppléants ». ²² Dans les débats, la gauche apporte donc un soutien sans faille à la loi et même à la ministre, comme le rappelait Guy Ducoloné, député communiste des Hauts-de-Seine (11^{ème} circonscription), lors d'un entretien accordé à l'équipe dijonnaise qui travaillait sur l'insulte en politique. ²³ Ainsi Jean-Pierre Cot, député socialiste de Savoie, en prenant la parole à la tribune souligne le courage de Simone Veil et insiste sur le fait que la loi comporte deux volets ; l'un d'inspiration libérale soutenu par les socialistes, l'autre relevant une « discrimination sociale » qu'il faut améliorer.

Surtout, il défend le projet qui répond à l'aspiration de « millions de Françaises qui ont dû subir ces mutilations ou ces traumatismes ». ²⁴ Jacqueline Chonavel, députée communiste de Seine-Saint-Denis, maire de Bagnolet, insiste aussi sur le drame social de l'avortement clandestin qui touche essentiellement les milieux populaires : « une statistique portant sur 463 jugements pour l'avortement révélait que 398 femmes avortées étaient ouvrières, femmes de ménage, fonctionnaires de petits échelons ». ²⁵ Enfin, l'explication de vote donnée par la députée radicale de gauche, Jacqueline Thome-Patenôtre, est limpide sur les intentions de la gauche : « au-delà de notre avis, à nous, parlementaires, réunis dans cet hémicycle, il nous est un devoir d'écouter l'appel de ces femmes désarmées et poussées à des solutions extrêmes. Nous devons apporter une réponse législative concrète, permettant d'éviter des drames que nous connaissons tous

²⁰ *Journal Officiel*, 28 novembre 1974, 2^{ème} séance, p. 7184.

²¹ *Journal Officiel*, 27 novembre 1974, 2^{ème} séance, p. 7107.

²² Simone Veil, *Une vie*, Paris, Stock, 2007, p. 195.

²³ Voir Guy Ducoloné, « Le débat de 1974 sur l'IVG », dans la rubrique « Environnement : aux Chambres », http://passerelle-production.u-bourgogne.fr/web/atip_insulte/accueil.php?part=materiaux.

²⁴ *Journal Officiel*, 27 novembre 1974, 2^{ème} séance, p. 7108.

²⁵ *Journal Officiel*, 27 novembre 1974, 2^{ème} séance, p. 7110.

leurs problèmes spécifiques, afin de voir enfin ; un jour prochain, la courbe des avortements diminuer dans notre pays ».²⁶

Si quelques députés de droite, sous la conduite de Jean Foyer, saisissent le conseil constitutionnel pour essayer d'empêcher l'adoption de la loi – selon les dispositions nouvelles –, celle-ci est jugée conforme à la Constitution.

Malgré ces fissures, le débat se termine par un vote positif le 20 décembre avec 277 voix en faveur du texte contre 192 à l'Assemblée nationale (185 voix contre 88 au Sénat). En analysant, le vote des députés²⁷, on peut mieux repérer les clivages et l'équilibre des forces politiques. La loi est adoptée grâce à l'opposition parlementaire qui défend le combat des femmes et qui soutient l'expérience libérale du moment. Il faut faire bloc derrière Simone Veil pour une loi demandée par les femmes et la société française : 73 députés communistes votent pour et au total les députés de gauche apportent 175 voix sur 277²⁸... Alors que la droite se déchire : 31 députés sur 57 inscrits au groupe des Républicains indépendants votent contre le texte (54,38%). Il est difficile pour Valéry Giscard d'Estaing de tenir complètement ses troupes. Pour les autres groupes, 19 députés CDS sur 46 votent contre l'adoption de la loi (41,30%) et 93 UDR sur 173 (53,75%). D'autre part, les rares femmes députées votent majoritairement oui (7 sur 9) :

Jacqueline Chonavel (PCF, Seine-Saint-Denis)
Hélène Constans (PCF, Haute-Vienne)
Aliette Crépin (Réformateurs démocrates sociaux, Aisne)
Anne-Marie Fritsch (Réformateurs démocrates sociaux, Moselle)
Hélène Missoffe (UDR, Paris)
Gisèle Moreau (PCF, Paris)
Jacqueline Thome-Patenôtre (PS-RG, Yvelines)

Contre :
Yvonne Stephan (Républicains indépendants, Morbihan)
Nicole de Hautecloque (UDR, Paris)

Il faut prendre également en considération les refus de vote comme Edgar Faure, le Président de l'assemblée nationale, qui se veut au-dessus des débats. Ainsi, la gauche

²⁶ *Journal Officiel*, 27 novembre 1974, 2^{ème} séance, p. 7119.

²⁷ La liste des votants publiée au *Journal Officiel*, cf. infra.

²⁸ « Au petit matin, j'ai traversé l'Assemblée, épuisée mais contente d'avoir emporté le vote » raconte Simone Veil et d'ajouter : « Dehors, des militants de "Laissez-les vivre", agenouillés, égrenaient des chapelets. Mais chez moi, une énorme gerbe de fleurs m'attendait, envoyée par Jacques Chirac » dans *Les hommes aussi s'en souviennent*, Paris, Stock, 2004.

apporte tout son soutien à l'entreprise réformatrice du jeune Président de la République, en rupture avec les pratiques et le carcan du régime gaulliste, tout en soulignant que l'on peut aller encore plus loin. En ce sens, les gauches et tout particulièrement le PS né d'Epinay ou le PCF, qui défend avec force le programme commun de gouvernement, participent à cette modernisation des droites. Cette majorité de circonstance, beaucoup plus à gauche qu'à droite, permet alors de répondre aux aspirations des femmes, des médecins, participant de fait à la modernisation de la société, mais aussi des droites qui gouvernent le pays.

Paradoxalement, la loi de 1974 semble plus importante que celle de 1975, dont l'application est difficile sans remboursement par la sécurité sociale. D'autant plus qu'en province des chefs de services hospitaliers s'opposent à sa mise en place, sans oublier non plus l'opposition radicale des Églises. Ainsi, la première loi de décembre 1974 « démocratise » la contraception, car elle « ne choque plus l'opinion, mais aussi parce qu'elle est conçue comme une stratégie de prévention de l'avortement », comme l'a montré Bibia Pavard, alors que la loi de 1975 fait de l'avortement un acte exclusivement médical.²⁹ La volonté présidentielle, le courage de Simone Veil ont permis de faire adopter ces deux lois fondatrices grâce à l'appui sans faille des députés de gauche.

Par ailleurs, une majorité parlementaire adopte la nouvelle loi sur le divorce par consentement mutuel (1975). Cette loi vient concrétiser une pratique qui se développe depuis le début des années 1970. La sociologue Martine Segalen, a souligné que, depuis 1973, on assiste à une « flambée de la divortialité », même si les écarts sociaux restent marqués. Là encore, la loi sur le divorce est adoptée grâce à un vote massif de l'opposition parlementaire. Giscard d'Estaing a tenté cette pacification des esprits, mais là où il voyait le respect de l'opposition, il n'a pas mesuré la fracture de sa majorité, laissant de fait le bénéfice de ces réformes à la gauche qui a porté et défendu des lois émancipatrices.

Ces différentes lois prises au tout début du mandat présidentiel soulignent bien le volontarisme de Valéry Giscard d'Estaing et la conception qu'il a de la société française : une société de plus en urbaine, de classe moyenne (*Deux Français sur trois*) qui revendique des libertés fondamentales. Cet élan est pourtant brisé. Le pouvoir doit composer avec le poids de sa majorité parlementaire qui se divise sur les sujets de

²⁹ Bibia Pavard et alii, *Les lois Veil. Op. cit.*, p. 182.

société, et de son électorat, aux contours plus traditionnels, mais aussi à cause de la poussée à gauche, visible aux cantonales de 1976 et aux municipales de 1977, qui inquiète pour les échéances futures de 1978 et 1981, d'autant que la crise économique et sociale s'installe dans le pays. Dans cette optique, la logique de la bipolarisation liée aux institutions et au mode d'élection, conduit à prendre un tournant plus conservateur abandonnant le temps des réformes libérales.

Le tournant conservateur de 1976

Dès 1976, Valéry Giscard d'Estaing entreprend un virage conservateur, que l'on peut rapprocher de celui de Louis-Philippe dont Bertrand Goujon écrit qu'« en écrasant coup sur coup les menées légitimistes et l'insurrection parisienne en juin 1832, Louis-Philippe démontre non seulement l'impossibilité de fonder la "monarchie républicaine" de type transactionnel envisagée en 1830 (au prix d'une rupture avec les gauches), mais aussi la capacité du régime qu'il incarne à durer ainsi qu'à incarner l'ordre cher à la bourgeoisie et nécessaire au rétablissement de la prospérité ».³⁰ N'est-ce pas le même type de virage pour Valéry Giscard d'Estaing ?

Si le Président de la République refuse l'idéologie, il publie en 1976 un livre qu'il avait annoncé dès 1969, intitulé *Démocratie française* où il plaide pour la « société démocratique avancée », une société réformiste et non révolutionnaire : « L'évolution de notre société pluraliste exclut l'immobilisme, comme elle rend inutile la Révolution. Elle passe par la réforme ». ³¹ On mesure les usages de la séquence Mai-juin 1968, mais aussi comment Valéry Giscard d'Estaing cantonne les gauches à cause du programme commun dans le camp des révolutionnaires et de Moscou. D'autant qu'il doit composer avec des mobilisations importantes au cours de son septennat : la conflictualité ne s'est pas éteinte. De 1974 à 1981, la société française connaît toujours des mouvements sociaux issus des critiques nées en mai-juin 1968 : c'est, selon la belle expression de Pascal Ory, « l'entre-deux-mai » (1968-1981). La « contestation permanente », commencée sous Georges Pompidou, caractérise le moment giscardien, même si la crise économique et sociale donne une nouvelle dimension à la conflictualité qui attend un débouché

³⁰ Bertrand Goujon, *Monarchies postrévolutionnaires, 1814-1848. Histoire de la France contemporaine*, tome 2, Paris, Seuil, collection "L'Univers historique", 2012.

³¹ *Démocratie française*, p. 172.

politique : si les lycéens et étudiants se mobilisent contre des réformes, les luttes des sidérurgistes de Lorraine et l'irruption des banlieues soulignent l'importance des contestations et de la répression de l'Etat.

Les enjeux du tournant de 1976 se lisent aussi dans les rapports tendus au sein de la majorité présidentielle, puis conflictuels, avec les gaullistes. Dès 1974, l'UDR est en proie aux divisions entre les barons du gaullisme les jeunes conseillers de Georges Pompidou. Elle doit surtout faire face aux effets induits de l'échec de Jacques Chaban-Delmas. Le parti gaulliste voit en juillet de la même année son secrétaire général Alexandre Sanguinetti se rallier au Premier ministre Jacques Chirac. Ce dernier s'empare du parti qu'il rebaptise le 5 décembre 1976, Rassemblement pour la République (RPR). Ainsi, Jacques Chirac, qui semblait être la « créature » de Giscard d'Estaing, devient à la fois le chef du premier parti de la majorité, mais change les rapports de force aussi bien dans sa famille politique qu'au sein de la majorité présidentielle. Il dirige doublement les parlementaires, par sa fonction de Premier ministre, mais aussi par celle de chef de parti. Dorénavant, Giscard d'Estaing est son « obligé ».

L'opposition, qui bénéficie de l'élan du programme commun, gagne les élections cantonales de mars 1976. Les trois partis de gauche (MRG, PS, PCF) obtiennent 52,5% des suffrages dès le premier tour et, au second tour, 15 présidences de Conseil général passent à gauche. Cette dynamique prépare les élections municipales de 1977.³² Face à ces enjeux, Jacques Chirac, démissionne en août 1976, annonçant avec force « qu'on ne lui laisse pas les moyens de gouverner ». Sa stature d'homme d'État étant acquise, il peut, après avoir verrouillé le RPR, jouer son propre jeu avant les élections municipales de 1977 et les élections législatives de 1978, puisque le Président n'a pas accepté sa proposition de dissolution de l'Assemblée afin d'enrayer la possible victoire de la gauche. Valéry Giscard d'Estaing nomme alors Raymond Barre à Matignon, un universitaire devenu haut fonctionnaire de la CEE. Inconnu du grand public, n'ayant pas de carrière politique, il était tout de même membre du gouvernement précédent, au portefeuille du Commerce extérieur. Le Président de la République le présente à la télévision, en ce moment de crise économique, comme le « meilleur économiste de France ». Cette formule est risquée car elle l'oblige à réussir, alors qu'une partie de la

³² Voir Jean Vigreux, *Croissance et contestations. 1958-1981. Histoire de la France contemporaine*, tome 9, Paris, Seuil, collection "L' Univers historique", 2014, p. 314-320.

majorité, soudée derrière le RPR, se démarque de plus en plus de l'exécutif. Ainsi, Raymond Barre, qui reste à Matignon jusqu'en 1981, doit utiliser de plus en plus la procédure du « 49 alinéa 3 » ; procédure dite d'« engagement de responsabilité », qui permet au gouvernement de faire passer le texte soumis, sans vote, sous couvert du rejet de la motion de censure que l'opposition se doit de déposer pour la forme. Ce qui irrite de plus en plus l'opposition et qui efface les bénéfices d'un exercice du pouvoir audacieux qui caractérisait les débuts du septennat. Dès lors la gauche peut dénoncer un pouvoir de plus en plus conservateur qui refuse les « radios libres » et qui n'a été libéral que de manière éphémère.

Conclure

Les différentes lois libérales restent et sont à l'actif du Président de la République et de son septennat, mais elles ont été adoptées grâce à l'apport des voix des parlementaires de gauche. Ces principales réformes ont donc concerné des questions de société et soulignent un volontarisme politique. Si les gauches parlementaires participent à cette modernisation, il ne faut pas oublier qu'elles accompagnent un mouvement social antérieur en relayant des aspirations diffuses dans la société, et notamment dans ses fractions urbaines. La lutte contre l'avortement par exemple, est menée par le mouvement social et le MLAC notamment en violant la loi. Le PCF, qui avait été violemment hostile au « birth control », comme il le disait, a, dans le cadre de Mai-juin 1968, mais aussi du programme commun, évolué.

Toutefois, en 1979, lors du vote qui revient à nouveau sur l'IVG, le clivage est encore plus marqué.³³ Sur 271 voix pour le texte qui entérine la loi on compte 202 députés de gauche. Ainsi seuls 69 députés de droite ont voté pour le texte montrant la difficile modernisation des droites à deux ans du scrutin présidentiel. Dès lors, le pouvoir quelque peu usé par les affaires et la crise économique ne peut plus se revendiquer de l'élan libéral qui profite alors seulement aux gauches qui ont soutenu activement ses réformes et qui proposent de les poursuivre.

Malgré un réformisme affiché, Giscard d'Estaing ne supprime pas la peine de mort et n'use pas toujours de son droit de grâce, en particulier pour Christian Ranucci, qui est guillotiné le 28 juillet 1976, alors qu'une controverse existe sur sa culpabilité. Cet

³³ La loi de 1975 avait été votée à titre provisoire pour une période de 5 ans.

épisode a donné lieu à un ouvrage de Gilles Perrault, *Le Pull-over rouge*, qui dénonce de nombreuses zones d'ombre de cette affaire et, surtout, qui participe par sa diffusion au sein du pays à la lutte abolitionniste. Michel Foucault, continuant son combat initié quelques années plus tôt, rend compte de l'ouvrage de Gilles Perrault pour *Le Nouvel Observateur* : « Ranucci, guillotiné le 28 juillet 1976, était-il innocent de l'assassinat d'une fillette deux ans plus tôt ? On ne le sait toujours pas. On ne le saura peut-être jamais. Mais on sait, de façon irréfutable, que la justice est coupable ». Pourtant, le chef de l'État avait déclaré, lors de sa campagne électorale du printemps 1974 : « Je ressens naturellement, comme chacun, une aversion profonde pour la peine de mort. Je ne me prononcerai sur ce sujet qu'après avoir recueilli l'avis de tous ceux qui ont de ces problèmes, par expérience, une connaissance plus approfondie que la mienne ». Mais le Président considère qu'il faut attendre, que la France n'est pas prête. Il donne publiquement sa conception le 22 avril 1976 lorsque la France est secouée par l'affaire Patrick Henry. Son refus peut être également replacé au sein de l'évolution conservatrice du septennat. Le Président s'écarte de la modernité incarnée en 1974 pour retrouver son électorat, d'aucuns disent son destin – comme dans *L'Homme blessé* –, celui d'un homme attaché aux traditions.

Dès lors la gauche, en particulier le PS de François Mitterrand s'empare avec Robert Badinter de ces questions qui comprennent également la libération des ondes, la création de nouvelles chaînes de radiodiffusion et de télévision, ainsi que la reconnaissance de nouveaux droits sociaux. La modernisation giscardienne s'est arrêtée au milieu du gué et l'alternance de 1981, qui permet à la gauche d'arriver au pouvoir pour la première fois au sein de la V^e République, donne un nouveau souffle aux réformes modernisatrices et émancipatrices.

Jean Vigreux

UMR 7366 Université de Bourgogne

Colloque « Tribuns du peuple. Les Gauches au Parlement, de 1870 à nos jours », Colloque organisé par le Comité d'histoire parlementaire et politique et le Centre d'études politiques contemporaines de l'Université d'Orléans (direction Jean Garrigues), Assemblée Nationale, 10 et 11 octobre 2013.

Annexe vote de la loi sur l'IVG, *Journal Officiel*, Assemblée nationale, 18 janvier 197, p. 8266-8267

SCRUTIN (N° 148)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse. (Texte de la commission mixte paritaire.)

Nombre des votants..... 480
 Nombre des suffrages exprimés..... 469
 Majorité absolue..... 235

Pour l'adoption..... 277
 Contre 192

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Mme Constans.	Jalton.
Abadie.	Cornette (Arthur).	Jans.
Alduy.	Cornut-Gentille.	Josselin.
Alfonsi.	Cot (Jean-Pierre).	Jourdan.
Allainmat.	Couderc.	Joxe (Pierre).
Alloncle.	Crépeau.	Julia.
Andrieu.	Mme Crépin (Allette).	Juquin.
(Haute-Garonne).	Crespin.	Kalinsky.
Andrieux.	Dalbera.	Kervéguen (de).
(Pas-de-Calais).	Damamme.	Labarrère.
Ansart.	Darlot.	Laborde.
Antagnac.	Darras.	La Combe.
Arraut.	Defferre.	Lagorce (Pierre).
Aubert.	Degraeve.	Lamps.
Audinot.	Delaneau.	Larue.
Aumont.	Defellis.	Laurent (André).
Ballot.	Delong (Jacques).	Laurent (Paul).
Ballanger.	Dejorme.	Laurissegues.
Balmigère.	Denvers.	Lavielle.
Barbet.	Depletri.	Lazarino.
Bardol.	Deschamps.	Lebon.
Barel.	Desmulliez.	Leenhardt.
Barthe.	Drapler.	Le Foll.
Bastide.	Dubedout.	Legendre (Jacques).
Bayou.	Ducoloné.	Legendre (Maurice).
Bécam.	Duffaut.	Legrand.
Beck.	Duhamel.	Lejeune (Max).
Bégault.	Dupuy.	Le Meur.
Bénard (Mario).	Duraffour (Paul).	Lemoine.
Bennetot (de).	Durieux.	Le Pensec.
Benoist.	Duroméa.	Leroy.
Bérard.	Duroure.	Le Sénéchal.
Berger.	Dutard.	Le Tac.
Bernard.	Eloy.	L'Huillier.
Bernard-Reymond.	Fabre (Robert).	Longueue.
Berthelot.	Fajon.	Loe.
Berthouin.	Fanton.	Lucas.
Besson.	Faure (Gilbert).	Madrelle.
Bettencourt.	Faure (Maurice).	Magaud.
Beucler.	Favre (Jean).	Maisonnat.
Bignon (Albert).	Filloud.	Marchais.
Billotte.	Fiszbin.	Marcus.
Billoux (André).	Fornl.	Marelle.
Billoux (François).	Fourneyron.	Martin.
Blanc (Maurice).	Franceschi.	Masquère.
Bonhomme.	Frêche.	Masse.
Bonnet (Alain).	Frejaut.	Massot.
Bordu.	Mme Fritsch.	Maton.
Boulay.	Gabriel.	Mauroy.
Bouliche.	Gagnaire.	Mermaz.
Boyer.	Gaillard.	Mesmin.
Braun (Gérard).	Garcin.	Mexandeau.
Brogie (de).	Gau.	Michel (Claude).
Brugnon.	Gaudin.	Michel (Henri).
Brun.	Gaussin.	Millet.
Burckel.	Gayraud.	Mme Missoffe
Bustin.	Ginoux.	(Hélène).
Cabanel.	Giovannini.	Mitterrand.
Canacos.	Gissinger.	Mollet.
Capdeville.	Gosnat.	Montdargent.
Carlier.	Gouhier.	Mme Moreau.
Caro.	Gravelle.	Morellon.
Carpentier.	Grussenmeyer.	Muller.
Cermolacce.	Guéna.	Naveau.
Césaire.	Guerlin.	Nessler.
Chaban-Delmas.	Haesebroeck.	Neuwirth.
Chalandon.	Hage.	Niès.
Chambaz.	Harcourt (d').	Notebart.
Chandernagor.	Hardy.	Odré.
Charles (Pierre).	Hersant.	Offroy.
Chaumont.	Herzog.	Papet.
Chauvel (Christian).	Honnet.	Peyret.
Chevènement.	Houël.	Philibert.
Chinaud.	Houteer.	Pignion (Lucien).
Mme Chonavel.	Huguet.	Pimont.
Claudius-Petit.	Huyghues des Etages.	Pinle.
Ciérambeaux.	Ibéné.	Planeix.
Colinat.	Icart.	Pons.
Combrisson.		Poperen.

Colloque « Tribuns du peuple. Les Gauches au Parlement, de 1870 à nos jours », Colloque organisé par le Comité d'histoire parlementaire et politique et le Centre d'études politiques contemporaines de l'Université d'Orléans (direction Jean Garrigues), Assemblée Nationale, 10 et 11 octobre 2013.

Porelli. Pranchère. Préaumont (de). Ralié. Raymond. Renard. Ribes. Richomme. Rieubon. Rigout. Riquin. Roger. Roucaute. Ruffe. Sablé. Saint-Paul.	Sainte-Marie. Sauzedde. Savary. Schloesing. Schwartz (Gilbert). Sénès. Servan-Schreiber. Simon. Simon-Lorière. Sourdille. Soustelle. Spénale. Sprauer. Terrenoire. Mme Thome-Patenôtre.	Tiberi. Tourné. Turco. Vacant. Valleix. Ver. Villa. Villon. Vivien (Alain). Vivien (Robert-André). Vizet. Weber (Claude). Zeller.	Kiffer. Krieg. Labbé. Lacagne. Lafay. Laudrin. Lauriol. Le Cabellec. Le Douarec. Lemaire. Le Theule. Ligot. Liogier. Macquet. Malène (de la). Marie. Masson (Marc). Massoubre. Mathieu (Gilbert). Mathieu (Serge). Manger. Maujolan du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Messmer.	Meunier. Montagne. Montesquieu (de). Mouroi. Narquin. Noël. Ollivro. Palewski. Papon. Partrat. Peretti. Pianta. Picquot. Pidjot. Piot. Plantier. Poulpiquet (de). Pujol. Quentier. Radus. Raynal. Renouard. Réthoré. Ribière (René). Richard.	Rickert. Rivière (Paul). Rivière. Rocca Serra (de). Rohel. Rolland. Roux. Sanford. Schnebelen. Seitlinger. Stehlin. Mme Stephan. Tissandier. Torre. Valbrun. Vaucclair. Verpillière (de la). Vitter. Voilquin. Voisin. Wagner. Weber (Pierre). Weinman. Weisenhorn.
---	---	---	--	---	--

Ont voté contre (1) :

MM. Aillières (d'). Anthonioz. Antoune. Authier. Barberot. Bas (Pierre). Baudis. Baudouin. Baumel. Beauguitte. Belcour. Bénard (François). Bénouville (de). Beraud. Bichat. Blignon (Charles). Bisson (Robert). Bizet. Blanc (Jacques). Blary. Blas. Boinvilliers. Boisdé. Bolo. Boscher. Boudet. Boudon. Bourdellès. Bourgeois. Bourges. Bourson. Bouvard. Braillon. Brial. Briane (Jean). Brillouet. Brocard (Jean). Brochard.	Brugierolle. Buffet. Buron. Caill (Antoine). Caillaud. Caillé (René). Cattin-Bazin. Caurier. Ceyrac. Chahrol. Chamant. Chambon. Chassagne. Chasseguet. Chauvet. Commenay. Cornet. Cornette (Maurice). Corrèze. Coulais. Cousté. Couve de Murville. Crenn. Cressard. Daillet. Darnette. Darnis. Dassault. Debré. Delatre. Deliaune. Deniau (Xavier). Denis (Bertrand). Deprez. Desanlis. Dhinnin. Dominati. Donnadieu. Donnez.	Dousset. Dronne. Dugoujon. Ehm (Albert). Falala. Féit (René). Flornoy. Fontaine. Forens. Fossé. Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Gabriel. Gastines (de). Georges. Gerbet. Girard. Glon (André). Godefroy. Goulet (Daniel). Graziani. Grimaud. Guermeur. Guichard. Guillermin. Guillod. Hamel. Hamelin. Hausherr. Mme Hauteclouque (de). Hoffer. Hunault. Inchauspé. Jacquet (Michel). Joanne. Joxe (Louis). Kédinger.
--	---	---

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Cerneau. Chazalon. Durand.	Duvillard. Godon. Kasperelt. Malouin.	Mohamed. Nungesser. Petit. Ribadeau Dumas.
---	--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Boulin. Dahalani. Delhalle.	Métayer. Omar Farah Ht'reh. Sallé (Louis).	Sauvalgo. Sudreau. Zuccareill.
--	--	--------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1956.)

M. Gourault à Mme Crépin (Allette).
M. Schwartz (Julien) à M. Foyer.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.